

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE1850

présenté par

M. Berta, M. Turquois, M. Ramos, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et  
M. Lagleize

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Après l'article 14, insérer l'article ainsi rédigé :

À la deuxième phrase de l'alinéa 5 de l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « représentatives, », insérer les mots : « des organismes de recherche compétents».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques dépend du développement de solutions alternatives à même de réconcilier performance économique, protection des populations et restauration de la biodiversité.

Le perfectionnement des produits et techniques de substitution est donc la clef de voute de l'atteinte des objectifs visés par le plan d'action national mis en place à l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime. Il nécessite une action coordonnée d'intensification de la recherche et du développement.

Aussi, l'inclusion des organismes de recherche dans l'instance de concertation et de suivi du plan d'action national permettrait une meilleure représentation d'un acteur central.